



# **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

**Termes de références  
-TDR-**

**Choix d'un prestataire pour la conception d'un Logo et le choix du nom  
afférent à l'acceptation du Paiement Mobile**

**Octobre 2023**

## **Article 1. Contexte de l'AMI**

La Banque Centrale de Tunisie (BCT), de par son rôle de régulateur et de catalyseur en matière de surveillance des paiements en Tunisie, confère aux paiements digitaux une priorité stratégique.

Cette priorité stratégique s'est manifestée par la conception d'une stratégie nationale de développement des paiements digitaux en Tunisie présentée officiellement en novembre 2022.

Cette stratégie nationale vise à faire du paiement **digital un levier de l'inclusion financière et une alternative efficace au cash**, de manière :

- Moderne et innovante ;
- Instantanée et performante ;
- Inclusive et abordable ;
- Interopérable et sécurisée.

Afin de mener à bien cette vision, la stratégie développée par la BCT repose sur 3 axes stratégiques :

- Diversifier le paysage des acteurs de l'écosystème des paiements digitaux ;
- Généraliser et démocratiser les cas d'usages de paiement ;
- Améliorer les performances des infrastructures de paiement.

En alignement avec le deuxième axe de cette stratégie, la société Monétique Tunisie (SMT) souhaite lancer un AMI national afin d'engager une agence de communication et/ou de création artistique de droit tunisien pour la conception d'un label national unique dédié à l'acceptation du paiement mobile (wallet) qui jouera un rôle déterminant dans la promotion du paiement digital en Tunisie, sous l'égide de la BCT. Ce label national sera ainsi présent et visible au niveau de tout point de vente, commerce et autres réseaux d'acceptation qui offrent aux consommateurs la possibilité de payer à travers son mobile et ce, à l'échelle nationale.

## **Article 2. Objet de l'AMI**

Concevoir un label unique qui sera affiché dans tous les points d'acceptation dans le but de booster la visibilité du service vis-à-vis du consommateur, et faciliter son accès contribuant ainsi à promouvoir l'adoption et la démocratisation des paiements mobiles en Tunisie. Ce label aura un impact déterminant dans la réalisation de la stratégie de paiements digitaux de la BCT.

Le label national unique dédié à l'acceptation du paiement mobile (wallet) incarnera l'image innovante que les utilisateurs auront de ce moyen de paiement, et sera destiné à être affiché dans divers points de vente, marchands et réseaux d'acceptation à l'échelle nationale, ainsi que les campagnes d'affichage, les plateformes de paiement et les applications mobiles etc., à l'instar des labels couramment utilisés pour indiquer les autres formes de services de paiement tel que les cartes bancaires.

La SMT, accorde une priorité stratégique aux paiements mobiles en tant que levier essentiel de l'inclusion financière et une alternative efficace au cash. Les paiements mobiles, offrent une approche moderne et innovante avec des transactions instantanées, abordables, et sécurisées, favorisant l'interopérabilité. Cette transition promet une facilité d'accès, une sécurité renforcée, une rapidité des services, des coûts réduits, et une amélioration de l'accessibilité par rapport au cash, incarnant ainsi une évolution majeure pour l'économie tunisienne.

Afin de capitaliser sur le talent créatif en Tunisie, Monétique Tunisie (SMT) initie un AMI visant à sélectionner un prestataire qui répond aux conditions de l'AMI objet des présents termes de références. Les soumissionnaires participeront à un processus compétitif en deux phases.

### **Article 3. Respect des conditions de l' AMI**

Les Soumissionnaires sont tenus de respecter toutes les conditions du présent AMI.

Toute offre qui ne respecte pas les conditions de l'AMI ou qui contient des réserves, sera déclarée nulle et non avenue.

### **Article 4. Délai de réception des offres- composition du dossier de soumission**

Les Participants au présent AMI devront transmettre, **3 dossiers sous format de fichiers électroniques protégés par mot de passe** à l'intention de M. Sofiene SELLAMI à l'adresse mail ci-dessous [sofiene.sellami@monetiquetunisie.com](mailto:sofiene.sellami@monetiquetunisie.com) et ce avant le **23 Octobre 2023 à minuit** (Heure tunisienne).

Les mots de passe pour accéder aux dossiers doivent être transmis par un email séparé.

#### **1. Dossier technique :**

Le soumissionnaire doit présenter toutes les informations relatives aux critères de **l'Annexe 2**.

#### **2. Dossier administratif :**

- a. Une copie récente (moins de 03 mois) du RNE ;
- b. Une copie de la patente ;
- c. Une fiche de renseignement dûment remplie (**Voir Annexe 1**).

#### **3. Dossier financier :**

Le dossier devra clairement faire apparaître les honoraires du prestataire relatifs à la création des livrables du présent AMI en hors taxe et TTC.

Le présent AMI est ouvert à tous les prestataires de design, de communication et/ou de création artistique de droit tunisien, y compris les free lancers titulaires d'une patente de droit tunisien.

**Tout dossier ne comportant pas les pièces suscitées sera éliminé.**

### **Article 5. Langue du dossier de soumission**

Le dossier préparé par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances échangées entre le soumissionnaire et Monétique Tunisie seront rédigés en langue française.

### **Article 6. Demande d'éclaircissement**

Tout candidat désirant obtenir des éclaircissements sur le présent AMI est appelé à notifier sa requête par e-mail 48h avant la date limite de réception des offres.

Monétique Tunisie lui communiquera alors la réponse par email dans un délai de 24 h avant l'expiration de la date limite de réception des offres.

Les réponses aux demandes d'éclaircissements formulées par les soumissionnaires seront généralisées par mail à tous les soumissionnaires consultés initialement.

En aucun cas, le montant ou la teneur de la soumission ne peut être modifiée.

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, Monétique Tunisie a toute la latitude pour demander au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre.

## **Article 7. Conditions d'éligibilité – Méthodologie de sélection**

### **7.1 Phase 1 : Pre-qualification des candidats**

Les candidats doivent soumettre un dossier de candidature complet conformément à l'article 4 et seront sélectionnés par la SMT suivant un processus de préqualification qui sera basé sur les critères objet de l'**Annexe 2**.

A la fin de cette première phase, seuls dix (10) candidats seront retenus pour participer à la deuxième phase du projet et ils seront notifiés de leur sélection, par email, le **24 Octobre 2023**.

### **7.2 Phase 2 : Création et soumission d'une proposition de nom et de logo « Acceptation du PAIEMENT MOBILE ».**

Les candidats retenus de la phase 1 sont tenus de soumettre le **27 Octobre 2023** en séance tenante à la BCT les livrables suivants :

#### **A. Une proposition d'un nom (En langue arabe et française) et un Logo :**

Ces deux livrables doivent être :

**Spécifiques :** Comportent une conception propre à l'acceptation du Mobile paiement et facilitant sa perception par l'ensemble de la clientèle tant acquise que potentielle.

Les deux livrables ne devront présenter aucun voisinage, proximité, similitude, analogie ou ressemblance avec l'identité visuelle d'une autre institution ou tout autre établissement.

**Pérennes et durables :** Ils doivent s'adapter à toutes les nouvelles exigences de la communication moderne et à un environnement concurrentiel mouvant et complexe.

**Concernant le logo :** Il doit être :

**Logo déclinable :** Conserve sa visibilité sur tous les supports tant permanents que ponctuels.

**Logo Cohérent :** Il doit répondre à des exigences de clarté et de cohérence. Cette cohérence doit résulter d'une parfaite constance et déclinaison normalisée du logotype dans des diverses utilisations et applications, appropriées aux différents supports de communication.

#### **B. Une proposition de storytelling :**

Les candidats retenus doivent soumettre une description détaillant comment le design proposé exprime la conception ou l'idée du paiement mobile et ses avantages. Les participants ont le choix du support sur lequel le storytelling sera développé (présentation, vidéo, document texte, etc.).

**Les trois livrables seront présentés par les candidats devant un jury composé d'acteurs clés de l'écosystème du paiement mobile en Tunisie et ce le 27 octobre 2023 au siège de la Banque Centrale de Tunisie.**

A la fin de cette phase, seul un candidat sera retenu suivant le processus d'évaluation qui sera basé sur les critères objet de l'**Annexe 3**.

Le jury sélectionnera le soumissionnaire gagnant le jour même. Il est important de noter que le jury est souverain et ne justifie pas ses décisions.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour départager les lauréats.

### **C. Le livre des normes graphiques :**

Le candidat gagnant est tenu de livrer à la SMT le livre des normes graphiques :

	<b>Délai de livraison</b>
<b>Livre des Normes Graphiques :</b> Doit regrouper toutes les règles, les caractéristiques et les standards de la typologie, des couleurs, du logotype, s'appliquant à toutes les représentations visuelles.  Il s'agit d'un document de référence imposant des règles pour tous les imprimés, document et support électroniques (intranet, Internet, e-news, e-mails...) diffusés tant en interne qu'en externe : l'objectif de cette opération est de veiller à ce que tout document soit immédiatement reconnu et répond à un souci de cohérence et d'uniformisation.	<b>05 jours calendaires de la date de sélection</b>

### **Article 8. Annulation de l'AMI**

Le présent AMI pourrait être annulé par la SMT qui en informe tous les soumissionnaires sans obligation d'indiquer les raisons de sa décision.

### **Article 9. Frais engagés**

Tous les frais engagés par le Soumissionnaire pour la préparation, l'acheminement et le suivi de son offre, ainsi que la réalisation des livrables de la phase 2, restent entièrement à sa charge quelle que soit la suite donnée à sa soumission.

**Seul le lauréat retenu à la fin de la phase 2 sera rémunéré conformément à son offre financière.**

### **Article 10. Modalités de paiement**

Le paiement du lauréat sera effectué en totalité, après réception des livrables définitifs **A, B et C de l'article 7.2** et ce, après déduction des retenues à la source telles que prévues par la législation fiscale tunisienne.

### **Article 11. Confidentialité**

Les renseignements obtenus par le soumissionnaire dans le cadre de cet AMI sont de nature confidentielle et ne devront pas être divulgués. Le soumissionnaire reconnaît qu'il est tenu de l'obligation de confidentialité pour ce qui concerne l'ensemble des informations et s'engage à faire respecter ces dispositions par tous ses collaborateurs.

Le soumissionnaire est tenu de préserver la confidentialité totale des informations, renseignements et documents de quelque nature qu'ils soient, auxquels il aurait pu avoir accès après l'exécution du projet et ce conformément à l'**Annexe 4**.

Le soumissionnaire est tenu à une obligation de respect de données à caractère personnel auxquelles il a pu accéder.

Le soumissionnaire doit en assurer personnellement l'exécution. Il ne peut ni en faire apport à une société, ni à confier son exécution partielle ou totale à autrui.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance du

## **Article 12. Propriété intellectuelle**

Le soumissionnaire gagnant s'engage et garantit que les livrables retenus à l'issue de cet AMI deviendront la propriété exclusive de la SMT. Par conséquent, il accepte de céder, à la SMT, de manière perpétuelle, mondiale et libre de toute redevance le droit d'utiliser, d'exposer, de reproduire, de communiquer et de publier, dans le cadre de communications à la SMT et à des fins promotionnelles, les travaux et documents développés à l'occasion du présent projet.

Le candidat retenu garantit la SMT contre toutes revendications, notamment celles pouvant émaner d'éventuels titulaires de brevets.

Il garantit, également, la SMT contre toute action pouvant être intentée au sujet de la propriété intellectuelle ou des procédés qu'il emploie.

Si une allégation en contrefaçon de brevet ou de droit d'auteur est formulée, le candidat retenu prend en charge les dépenses et les frais de justice et paie les dommages et intérêts et les dépenses auxquelles pourrait être condamnée la SMT sur la base d'une allégation portant sur la contrefaçon d'un brevet ou d'un droit d'auteur, de sorte que la SMT ne pourrait en aucun cas être inquiétée de ce chef.

## **Article 13. Règlement de différend - attribution des compétences**

En cas de litige, les parties conviennent de chercher ensemble la solution adéquate à leurs intérêts respectifs.

A défaut de règlement amiable, le litige sera de la compétence des tribunaux de la ville de Tunis.

## **Article 14. Election de domicile**

Pour l'exécution de leurs obligations, la SMT et le soumissionnaire, feront élection de domicile aux adresses de sièges sociaux respectifs.

Toute communication sera toujours faite par écrit et sera considérée comme reçue quand elle est délivrée personnellement ou postée aux dites adresses.

**ANNEXE N°1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE  
SOUSSIONNAIRE**

Raison Sociale / Nom et Prénom -----  
Registre de Commerce -----  
Activité -----  
Forme juridique -----  
Immatriculation fiscale -----  
Affiliation à la CNSS sous le N° -----  
Capital -----  
Siège Social / Adresse -----  
Tél. -----  
Fax -----  
Premier Responsable / Gérant -----  
Responsable Commercial -----  
Site Web -----

Nom et Prénom de la personne habilitée à engager l'Entreprise :

-----

Qualité de cette personne :

C.I.N. :

-----

(Pour personnes physiques) Entreprises Individuelles

Numéro de téléphone : -----Fax -----

Adresse électronique :

-----

**Fait à [-], le [-]**

**Cachet et signature du Soumissionnaire**

## ANNEXE 2 : PHASE 1.PRE-SELECTION

**Critère d'évaluation technique : seules les missions justifiées seront prises en considération**

	Description	Score de pondération
<b>1</b>	<b>Expérience sectorielle :</b>  <b>Références du prestataire</b> Points de bonification : nombre de références Référence secteur bancaire, activité monétique et paiements digitaux : 03 points Référence autre secteur : 01 point De 01 à 07 points de bonification, score : 15 De 08 à 15 points de bonification, score : 20 Supérieur à 15 points de bonification, score : 40  <b>Appréciation SMT sur la qualité et la pertinence des références présentées</b>  <b>Total</b>	<b>40</b>  <b>10</b>  <b>50 points</b>
<b>2</b>	<b>Expérience opérationnelle</b>  <b>2.1 Gestion des réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram, twitter etc.) : accompagnement, suivi, mise à jour, conseil etc.</b> Points de bonification : nombre de références Référence secteur bancaire, activité monétique et paiements digitaux 05 points Référence autre secteur : 03 point De 03 à 10 points de bonification, score : 10 De 11 à 15 points de bonification, score : 20 Supérieur à 15 points de bonification, score : 30	<b>30</b>

	<b>Description</b>	<b>Score de pondération</b>
	<p><b>Appréciation SMT sur la qualité et la pertinence des références présentées</b></p>	<b>10</b>
	<p><b>2.2 Rédaction de messages publicitaires</b></p> <p>Points de bonification : nombre de messages publicitaires</p> <p>Référence secteur bancaire, activité monétique et paiements digitaux 03 points</p> <p>Référence autre secteur : 01 point</p> <p>De 01 à 10 points de bonification, score : 05</p> <p>De 11 à 30 points de bonification, score : 08</p> <p>De 31 à 60 points de bonification, score : 12</p> <p>Supérieur à 60 points de bonification, score : 15</p>	<b>15</b>
	<p><b>Appréciation SMT sur la qualité et la pertinence des références présentées</b></p>	<b>05</b>
	<p><b>2.3 Rédaction, diffusion et monitoring de communiqué de presse</b></p> <p>Points de bonification : nombre de communiqués de presse</p> <p>Référence secteur bancaire, activité monétique et paiements digitaux 03 points</p> <p>Référence autre secteur : 01 point</p> <p>De 01 à 10 points de bonification, score : 05</p> <p>De 11 à 30 points de bonification, score : 08</p> <p>De 31 à 60 points de bonification, score : 12</p> <p>Supérieur à 60 points de bonification, score : 15</p>	<b>15</b>
	<p><b>Appréciation SMT sur la qualité et la pertinence des références présentées</b></p>	<b>05</b>
	<p><b>2.4 Elaboration de capsules norme 2D, spot radio et télé</b></p> <p>Points de bonification : nombre de capsules, spots</p> <p>Référence secteur bancaire, activité monétique et paiements digitaux 05 points</p>	<b>40</b>

	<b>Description</b>	<b>Score de pondération</b>
	<p>Référence autre secteur : 03 point</p> <p>De 03 à 10 points de bonification, score : 15</p> <p>De 11 à 20 points de bonification, score : 20</p> <p>Supérieur à 20 points de bonification, score : 30</p> <p><b>Appréciation SMT sur la qualité et la pertinence des références présentées</b></p> <p><b>2.5 Plan média : élaboration de toolkits digitaux, Visuel Master, flyers, affichage urbain, posts, bannières sponsorisées, etc.</b></p> <p>Points de bonification : nombre de références</p> <p>Référence secteur bancaire, activité monétique et paiements digitaux 05 points</p> <p>Référence autre secteur : 03 point</p> <p>De 03 à 10 points de bonification, score : 35</p> <p>De 11 à 20 points de bonification, score : 48</p> <p>Supérieur à 20 points de bonification, score : 60</p> <p><b>Appréciation SMT sur la qualité et la pertinence des références présentées</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Total</b></p>	<p><b>10</b></p> <p><b>60</b></p> <p><b>10</b></p> <p><b>200</b></p>
	<b>Total Général 1</b>	<b>250</b>
	Description	
	<p><b>Création et/ou changement de Logo et naming</b></p> <p>Points de bonification : nombre de logos et namings créés/changement de Logos</p> <p>Référence secteur bancaire, activité monétique et paiements digitaux 50 points</p> <p>Référence autre secteur : 20 points</p> <p>De 50 à 90 points de bonification, score : 200</p> <p>Supérieur à 90 à 130 points de bonification, score : 300</p> <p>Supérieur à 130 points de bonification, score : 360</p>	<b>360</b>

	<b>Description</b>	<b>Score de pondération</b>
	<b>Appréciation SMT sur la qualité et la pertinence des références présentées</b>	<b>40</b>
	<b>Total Général 2</b>	<b>400</b>
	<b>Note finale</b>	<b>650</b>

**ANNEXE 3 : PHASE 2 : SELECTION DU GAGNANT**

	<b>Description</b>	<b>Score de pondération 100 points</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Logo</li></ul>	<b>30</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nom</li></ul>	<b>30</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Story</li></ul>	<b>10</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Offre financière</li></ul>	<b>30</b>
	<b>Total</b>	<b>100</b>

**ANNEXE N°4 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CONFIDENTIALITE ET DE  
NON-INFLUENCE**

Je soussigné [-] agissant en tant que [-] ;

Raison Sociale [-] ;

Enregistré au registre national des entreprises sous le N° [-] ;

Faisant élection de domicile à : [-] ;

1. Déclare sur l'honneur que ma société n'est ni en état de faillite ni en état de liquidation judiciaire.
2. Déclare formellement ne pas avoir fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures du projet et des étapes de sa réalisation.
3. Déclare expressément par la présente que tous les renseignements fournis dans la présente offre sont sincères et exacts.
4. Déclare sur l'honneur respecter tous les termes de références du présent AMI ainsi que la confidentialité absolue de toutes les informations obtenues lors de l'exécution de la mission.

**Fait à [-], le [-]**

**Cachet et signature du Soumissionnaire**